



Ville de Mèze

N° 358

ARRÊTE MUNICIPAL

FESTIVAL DE THAU

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L22.12-1, L2212.2, L2212.3

VU, le Code de la route et notamment les articles R 417-1 et R 411-21.1

VU, l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée, relative à la signalisation routière.

VU, le Code pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par « l'Association du Festival de Thau »,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la livraison de clôture Heras et de plots béton, il s'avère nécessaire d'interdire le stationnement sur une zone pré définie sur la place des Tonneliers, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit place des Tonneliers, sur 10 places de parking situées allée F côté « Baphin » matérialisés par des barrières, voir plan ci-joint, du lundi 10 juillet 2023, 07h00 au lundi 17 juillet 2023, 20h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 48 heures avant minimum par les services de la Mairie, pour permettre l'application de cette mesure,

Article 3 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées, poursuivies et sanctionnées conformément à la Loi. Tout véhicule contrevenant aux règles de stationnement édictées à l'article 1 sera mis en fourrière.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : M. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, les agents communaux assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 30 juin 2023.

Le Maire
Thierry BAEZA

